SNH
MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME

DIRECTION DES AFFAIRES
CIVILES ET PENALES

N° [redacted] /MJDH/DACP

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Abidjan, le 06 OCT 2021

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Et des Droits de l'Homme

A
Monsieur le Président du Tribunal
de Première Instance

d' ABIDJAN

Objet : Attestation de non opposition à l'acquisition
de la nationalité ivoirienne par Monsieur [redacted]

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice atteste que le Gouvernement de la République de la Côte d'Ivoire ne s'est pas, **en vertu de l'article 14 paragraphe 1 nouveau de la loi n° 2013-654 du 13 Septembre 2013** modifiant et complétant la loi n° 61-415 du 14 Décembre 1961 portant code de la nationalité ivoirienne telle que modifiée et complétée par les lois 72-852 du 21 Décembre 1972, 2004-662 du 17 Décembre 2004, les décisions présidentielles n° 2005-03/PR du 15 Juillet 2005 et n° 2005-09/Pr du 29 Août 2005, opposé à l'acquisition de la nationalité ivoirienne par Monsieur [redacted] né le [redacted] à Pointe-Noire/Congo de nationalité **Congolaise,** après son mariage le [redacted] avec Madame [redacted] née le [redacted], de nationalité ivoirienne.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée à l'effet de lui permettre d'obtenir un certificat de nationalité ivoirienne.

P/ Le Directeur des Affaires Civiles et Pénales
Et par intérim
Le Directeur du Contrôle de l'Etat Civil et des Archives

République de Côte d'Ivoire
Direction des Affaires Civiles et Pénales
Ministère de la Justice

OUATTARA Aboubakar
Magistrat